

Benalla condamné à trois ans de prison, dont un an « ferme » sous bracelet électronique

écrit par Jules Ferry | 5 novembre 2021





...Hélas, aucune poursuite contre Macron dont c'était pourtant la créature !

L'Élysée a couvert Benalla, on aurait dû assister à un scandale d'État.

L'ex-chargé de mission de l'Élysée Alexandre Benalla a été condamné vendredi à trois ans de prison, dont un an ferme sous bracelet électronique, notamment pour les violences lors de la manifestation du 1er mai 2018, à l'origine d'un scandale politique retentissant.



Manifestation du 1er mai 2018

L'affaire avait débuté le 1er mai 2018 avec la diffusion sur les réseaux sociaux d'une vidéo montrant Alexandre Benalla, alors chargé de mission à l'Élysée, casqué et vêtu comme un fonctionnaire de police, s'en prendre à deux manifestants place de la Contrescarpe à Paris (Ve arrondissement), en marge des manifestations du 1er-Mai marquées par des

violences des « Black blocs ».

Le 18 juillet, le journal Le Monde révèle qu'il s'agit d'un **membre de la présidence de la République**, provoquant une tempête politique jusqu'au plus haut sommet de l'État.

[France soir](#)

« Vous avez été investi d'une certain pouvoir, réel au regard de vos fonctions, supposé du fait de votre proximité avec le président de la République », a déclaré la présidente du tribunal Isabelle Prévost-Desprez en prononçant le jugement.

« Vous avez trahi la confiance qui vous a été faite par cette nomination », a-t-elle poursuivi. Le tribunal a choisi cette peine « au regard de la gravité des multiples faits, des missions que vous exerciez, qui exigeaient de vous rigueur et exemplarité, de votre comportement insupportable au corps social ».



La magistrate a souligné le « **sentiment d'impunité et de toute-puissance** » du prévenu, qui a été en outre reconnu

coupable d'avoir utilisé frauduleusement ses passeports diplomatiques après son licenciement, d'avoir fabriqué un faux document pour obtenir un passeport de service et d'avoir illégalement porté une arme en 2017.

Lors du procès en septembre, l'accusation avait requis dix-huit mois d'emprisonnement avec sursis à l'encontre d'Alexandre Benalla et des peines de deux à douze mois avec sursis à l'encontre de ses coprévenus, l'ex-employé d'En Marche! Vincent Crase et deux policiers.

M. Crase, un ancien gendarme réserviste de 48 ans, a été condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis.

Les policiers Maxence Creusat et Laurent Simonin se sont eux-mêmes infligés respectivement 5.000 euros d'amende et trois mois de prison avec sursis, sans inscription au casier judiciaire, pour avoir transmis des images de vidéosurveillance à Alexandre Benalla.



- Un séisme politique -

Le chargé de mission avait été identifié par le journal Le Monde le 18 juillet 2018 sur une vidéo où il apparaissait, avec un casque des forces de l'ordre, en train de brutaliser

une femme et un homme, place de la Contrescarpe à Paris, à l'issue d'une journée de manifestations du 1er-Mai émaillée de violences.

Membre du cabinet présidentiel, le jeune homme, 26 ans à l'époque, avait été intégré ce jour-là dans le dispositif policier en tant que simple observateur.

L'article avait déclenché un séisme politique, dont les répliques avaient secoué le sommet de l'Etat pendant de longs mois, de révélations de la presse en commissions parlementaires.

Visé depuis par d'autres enquêtes judiciaires, Alexandre Benalla a fait face au tribunal pendant trois semaines, avec son ami et ancien employé du parti présidentiel (LREM) Vincent Crase, ainsi que deux policiers.

Le tribunal a estimé que les deux hommes avaient commis des « violences illégitimes » sur, au total, cinq personnes dans le Quartier latin.

Vincent Crase a été condamné **également pour avoir illégalement porté une arme ce jour-là.**

Le tribunal a prononcé des peines complémentaires de cinq ans d'interdiction de fonction publique pour Alexandre Benalla et dix ans d'interdiction de port d'arme, tout comme pour Vincent Crase.

La défense de M. Benalla avait plaidé sa relaxe à l'exception de l'utilisation frauduleuse – reconnue – des passeports diplomatiques. Elle avait dénoncé un « *raz-de-marée médiatique* », un « *cataclysme* » pour un homme qui a été « *diabolisé* ».

Ses avocats avaient soutenu que lui et Vincent Crase avaient « *aidé à interpellier* » des auteurs d'un délit « *flagrant* », comme la loi l'autorise dans certaines circonstances,

arguant que leurs gestes étaient « proportionnés ».

